

VOS REFERENTS ADMINISTRATIFS

Noms, prénoms, adresses et n° de téléphone

② Coordonnées de la personne qui rencontre très régulièrement la personne âgée (lien de parenté s'il y a lieu)

.....
 ☎

③ Coordonnées de la personne destinataire de votre courrier.....

..... ☎

LES PERSONNES A VOTRE CHARGE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEN DE PARENTE (*)
.....
.....
.....
.....

(*) enfant, père, mère, autre : préciser

**LE PATRIMOINE DE VOTRE FOYER (MONSIEUR ET MADAME)
 (à compléter obligatoirement pour tous les types de demandes)**

Je déclare, ainsi que mon conjoint ou mon concubin, posséder les biens **immobiliers** suivants :

Votre résidence principale			
Adresse _____ _____		<input type="checkbox"/> Occupée par : _____ <input type="checkbox"/> louée <input type="checkbox"/> Libre Si ce bien est en indivision, nombre de propriétaires : _____	
Vos autres biens immobiliers			
Adresse du bien	Nature du bien (maison, terrain, appartement...)	Nombre de propriétaires si le bien est en indivision	Location
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Je déclare, ainsi que mon conjoint ou concubin le cas échéant, ne posséder aucun patrimoine immobilier

Je déclare, ainsi que mon conjoint ou concubin le cas échéant, posséder des biens **mobiliers et/ou d'épargne** : dans ce cas, **remplir le tableau joint en annexe**

Je déclare, ainsi que mon conjoint ou concubin le cas échéant, ne posséder aucun placement financier

L'AIDE SOCIALE EST RECUPERABLE SAUF L'ALLOCATION COMPENSATRICE :

- ◆ Sur votre succession (en aucun cas sur les biens appartenant à vos parents ou enfants) ➤ *c'est le recours en récupération sur succession.*
En fonction des sommes avancées par le Département, cette récupération s'exerce au 1^{er} euro pour l'aide sociale à l'hébergement, au-delà d'un seuil pour les aides à domicile (46 000 euros).
Pour les personnes handicapées, il n'y a pas de récupération si les héritiers sont le conjoint, les parents, les enfants ou la personne ayant assumé de façon effective et constante la charge du handicapé.
- ◆ Sur vos revenus, si votre situation financière s'améliore, par exemple à la suite d'un héritage ➤ *c'est le retour à meilleure fortune.* Pour les personnes handicapées, aucune récupération, à l'exception des frais avancés pour l'aide ménagère et les repas.
- ◆ Sur la personne à laquelle vous avez fait don, 10 ans avant la demande d'aide sociale ou après l'attribution de l'aide ➤ *c'est le recours contre le donataire.* Pour les personnes handicapées, aucune récupération à l'exception des frais avancés pour l'aide ménagère et les repas.
- ◆ Sur la personne que vous avez désignée comme légataire de vos biens ➤ *c'est le recours contre le légataire.* Pour les personnes handicapées, aucune récupération à l'exception des frais avancés pour l'aide ménagère et les repas.
- ◆ Sur le ou les bénéficiaire(s) d'un contrat d'assurance-vie, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

LA PRISE D'HYPOTHEQUE EST POSSIBLE :

Pour garantir la créance, le Département peut prendre une hypothèque sur vos biens immobiliers, **sauf pour les prestations à domicile**. Aucune prise d'hypothèque lorsque l'aide sociale est accordée à une personne handicapée.

LES FRAUDES OU FAUSSES DECLARATIONS :

Peuvent entraîner des poursuites judiciaires en application des peines prévues par les articles 313-1, 313-7 et 313-8 du Code Pénal.

CONFORMEMENT A LA LOI «INFORMATIQUE ET LIBERTES» DU 6 JANVIER 1978 :

Les renseignements portés sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique.

J'atteste sur l'honneur que :

- les renseignements portés sur ce document sont exacts,
- je m'engage à informer l'organisme qui a constitué la demande ou le Conseil départemental concerné de toute modification de ma situation ainsi que celle des personnes vivant au foyer et à faciliter toute enquête,
- j'accepte, dans le cadre d'une demande qui nécessite une coordination éventuelle avec d'autres financeurs, que les éléments de ce dossier soient communiqués aux gestionnaires de ces prestations.

LU ET APPROUVE, le

**Signature du demandeur
ou de son représentant légal
(Nom – Prénom en toutes lettres)**

Vous pouvez obtenir communication de ces informations et, le cas échéant, obtenir leur rectification, sur présentation d'une pièce d'identité, en vous adressant au service où vous avez déposé votre demande ou directement au Conseil départemental des Yvelines- DAMDA - 2 place A. Mignot 78012 Versailles Cedex.

ENVOI DU DOSSIER

Pour les personnes accueillies en établissement (maison de retraite, foyer logement, unité de vie, foyer jeunes travailleurs ...) ou en famille d'accueil agréée, qui, avant leur entrée, étaient domiciliées depuis plus de 3 mois :

- dans un département autre que les Yvelines, le dossier est à envoyer au Conseil départemental de ce département
- dans le département des Yvelines, le dossier est à envoyer à la mairie ou au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) du lieu de résidence privée avant l'entrée en établissement.

Pour les personnes à domicile dans les Yvelines, le dossier doit être envoyé au C.C.A.S. du lieu de résidence. Pour le renouvellement de l'allocation compensatrice, il peut aussi être envoyé directement au Conseil départemental des Yvelines – DAMDA - Pôle Gestion et Contrôle des Aides - 2, place André Mignot 78012 Versailles Cedex

JUSTIFICATIFS A JOINDRE A LA DEMANDE

FRAIS D'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT

- Copie du/des livret(s) de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'un passeport de la Communauté Européenne ou extrait de naissance ; en cas de décès d'un enfant, copie intégrale de l'acte de décès
- Pour les personnes de nationalité étrangère hors Communauté Européenne : copie recto verso du titre de séjour en cours de validité
- Pour les personnes âgées célibataires : une attestation sur l'honneur de ne pas avoir eu d'enfant
- Pour les personnes âgées de 60 à 65 ans : justificatif de l'incapacité au travail
- Pour les personnes ayant eu avant 60 ans une reconnaissance du statut d'adulte handicapé : justificatif à fournir
- Pour les personnes sous protection juridique : copie du jugement (tutelle, curatelle...)
- Copie des 3 derniers justificatifs de revenus **du foyer** : derniers avis de versement des retraites mentionnant le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source (et non le document « info-retraite » qui n'a pas les informations suffisantes), rentes ou allocations, bulletins de salaire...
- Copie des 3 derniers relevés du ou des compte(s) en intégralité
- Pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail : copie de la dernière attestation de versement
- Copie du dernier avis d'impôt sur le revenu (les 4 pages)
- Copie de la dernière déclaration automatique émanant des services fiscaux du demandeur et le cas échéant de son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, ou celui sur lequel le demandeur figure à charge
- Tableau récapitulatif des capitaux mobiliers **du foyer**, intégralement complété
- Copie du relevé de chaque contrat d'assurance-vie **du foyer**
- Copie intégrale du dernier avis de taxe foncière de chaque bien immobilier
- Justificatifs des charges fixes du conjoint restant à domicile (factures, échéanciers) cf p4

Et uniquement pour les personnes âgées à partir de 65 ans, ou 60 ans si incapacité au travail :

- **Le bulletin d'entrée en établissement médicosocial habilité à l'aide sociale**
- **Les formulaires relatifs aux obligés alimentaires**

AIDE MENAGERE, FOYER REPAS, FRAIS D'HEBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL AGRÉÉE

- Copie du/des livret(s) de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'un passeport de la Communauté Européenne ou extrait de naissance
- Pour les personnes âgées de 60 à 65 ans : justificatif de l'incapacité au travail
- Pour les personnes hébergées en famille d'accueil : copie de l'arrêté d'agrément et du contrat d'accueil
- Pour les personnes ayant eu avant 60 ans une reconnaissance du statut d'adulte handicapé : justificatif à fournir
- Pour les personnes de nationalité étrangère hors Communauté Européenne : copie recto verso du titre de séjour en cours de validité
- Pour les personnes sous protection juridique : copie du jugement (tutelle, curatelle...)
- Copie des 3 derniers justificatifs de revenus **du foyer** : derniers avis de versement des retraites mentionnant le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source (et non le document « info-retraite » qui n'a pas les informations suffisantes), rentes ou allocations, bulletins de salaire...
- Copie des 3 derniers relevés du ou des compte(s) en intégralité
- Pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail : copie de la dernière attestation de versement
- Copie du dernier avis d'impôt sur le revenu (les 4 pages)
- Copie de la dernière déclaration automatique émanant des services fiscaux du demandeur et le cas échéant de son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, ou celui sur lequel le demandeur figure à charge
- Tableau récapitulatif des capitaux mobiliers **du foyer**, intégralement complété
- Copie du relevé de chaque contrat d'assurance-vie **du foyer**
- Copie intégrale du dernier avis de taxe foncière de chaque bien immobilier

Et uniquement concernant les frais d'hébergement en famille d'accueil d'une personne âgée à partir de 65 ans, ou 60 ans si incapacité au travail :

- Copie intégrale du livret de famille mis à jour, du demandeur ; pour les célibataires sans enfants : une attestation sur l'honneur de ne pas avoir eu d'enfant
- Les formulaires relatifs aux obligés alimentaires

RENOUVELLEMENT DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE (ACTP – ACFP)

- Pour les personnes de nationalité étrangère, hors Communauté Européenne : copie recto verso du titre de séjour en cours de validité
- Copie du dernier avis d'impôt sur le revenu du demandeur (les 4 pages) et le cas échéant de son conjoint, de son concubin ou de la personne partenaire de Pacs, ou celui sur lequel le demandeur figure à charge
- Pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail : copie de la dernière attestation de versement
- Si le demandeur figure comme personne à charge sur l'avis d'impôt sur le revenu d'un tiers : justificatifs de ses revenus de capitaux mobiliers et de ses revenus fonciers
- Relevé d'identité bancaire original de moins de 3 mois au nom du demandeur si changement

Annexe

Tableau récapitulatif des capitaux mobiliers concernant le foyer (Monsieur et Madame)

A joindre impérativement aux demandes d'aide sociale

RELEVÉ DES CAPITAUX MOBILIERS DU FOYER (imposables ou non) au 31/12/20__

(préciser l'année de référence)

Ce relevé est à renseigner pour Monsieur et Madame

NOM – Prénom(s) :

Dossier ASG n° (si connu)

A retourner par le demandeur ou son représentant légal avec les **justificatifs annuels délivrés par les organismes financiers** :

Conseil départemental des Yvelines
DAMDA, Pôle Gestion et Contrôle des Aides
2, Place André Mignot
78012 Versailles cedex

PRODUITS FINANCIERS <i>(Joindre les justificatifs)</i>	MONTANT DU CAPITAL (en €)		Intérêts perçus du 01/01/20__ au 31/12/20__ <u>A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT CI-DESSOUS</u>		Si produit de capitalisation <u>date d'ouverture et terme</u>
	Monsieur	Madame	Monsieur	Madame	
- Livret A - Livret Bleu - Livret Jeune - Livret d'Épargne Populaire (LEP) - LDD (ex CODEVI) - Livret d'épargne entreprise - CEL(compte épargne logement) ou LEL - Livret B - Livret Grand Format - Livret Cerise					
- Assurances-vie - Plan d'Épargne Populaire - Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) - P.E.A. (<u>compte titres</u>)					



RELEVÉ DES CAPITAUX MOBILIERS DU FOYER

(Monsieur et Madame)

PRODUITS FINANCIERS <i>(Joindre les justificatifs)</i>	MONTANT DU CAPITAL (en €)		Intérêts perçus du 01/01/20__ au 31/12/20__ <u>A RENSEIGNER</u> <u>OBLIGATOIREMENT</u> <u>CI-DESSOUS</u>		Si produit de capitalisation <u>date</u> <u>d'ouverture</u> <u>et terme</u>
	Monsieur	Madame	Monsieur	Madame	
- Plan Epargne Logement					
- Obligations – Actions (hors PEA)					
- SICAV (hors PEA)					
- Fonds Communs de Placement					
- S.C.P.I.					
- Parts Sociales					
- Bons d'Epargne					
- Bons de Caisse					
- Bons de capitalisation					
- Bons anonymes					
- Autres produits (à préciser)					

Date

Cachet de la Banque ou signature du
représentant légal ou du demandeur